

**Arrêté de voirie portant permission de voirie  
et interdiction de stationner**

**Le Maire de Routot,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 14 janvier 2026 par laquelle Mme Valérie BROSSE, représentante de ATU-DA-SAS TEAM RESEAUX, sise 28 rue d'Avrilly à Evreux (27 000), demande une autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'entreprendre des travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du 23 février au 24 mars 2026, l'entreprise ATU-DA-SAS TEAM RESEAUX est autorisée à intervenir Place du Général Leclerc à Routot (27 350) pour le terrassement et la pose d'un coffret pour un branchement ENEDIS (devant la mairie, le long de la rue du Roumois). Le stationnement sera interdit sur une partie du parking, et cela en fonction de l'avancée des travaux.

**Article 2 :** L'entreprise ATU-DA-SAS TEAM RESEAUX est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 4 :** L'entreprise en charge des travaux veillera à laisser un accès prioritaire au secours.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

**Article 7 :** La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 20 janvier 2026.

Le Maire,  
Marie-Jean DOUYERE.

